

M. le président suppléant: A l'ordre. Je pense que l'honorable député de Roberval désire prendre la parole sur l'article 1.

• (9.30 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député de Roberval a été mis au courant de l'entente. J'ai dit qu'il semblait être entendu entre tous les groupes que le comité lèverait maintenant la séance, sans étudier l'amendement, sans adopter l'article ou faire quoi que ce soit de plus relativement au bill, afin que nous puissions passer à d'autres travaux. Je ne pense pas me tromper. J'ai présenté une motion sur ce point. Je ne veux aucunement manquer d'égards envers l'honorable représentant, mais je me demande si cela lui conviendrait aussi bien de prendre la parole sur l'article 1 lorsque nous reprendrons demain l'étude du bill. A mon avis, ce procédé accommoderait mieux la Chambre en général.

M. le président suppléant: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Gauthier: J'accepte, monsieur le président.

[Traduction]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES JUGES

DÉSIGNATION DE NOUVEAUX JUGES DE COURS DE COMTÉ

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice) propose la 2^e lecture du bill n^o C-262, modifiant la loi sur les juges.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'aimerais demander au solliciteur général quelles seront les régions touchées par la nomination des nouveaux juges. Je sais que ces régions se trouvent en Ontario et en Colombie-Britannique, mais de quels districts particuliers s'agit-il?

L'hon. M. Pennell: J'aimerais bien répondre à cette question, monsieur le président, mais je remplaçais simplement le ministre de la
[L'hon. M. Pickersgill.]

Justice pendant son absence. Maintenant qu'il est de retour à la Chambre, la question devrait lui être adressée, je pense.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, en ce qui concerne l'Ontario, on songe à nommer un juge itinérant. En Colombie-Britannique, on considère la nomination d'un juge dans le comté de Westminster.

M. Prittie: Monsieur le président, je serai bref en parlant de ce projet de loi. Personne ne veut retarder son adoption, car le Canada a besoin de juges. Celui que l'on songe à nommer à la cour de comté de la Colombie-Britannique sera désigné pour une région qui se trouve dans ma circonscription. Je suis étonné de voir que le projet de loi ne comprend pas un plus grand nombre de juges. Je sais qu'ils sont nécessaires dans certaines autres provinces, mais aussi que les provinces doivent présenter une demande avant que la nomination des juges puisse faire l'objet d'un projet de loi.

Je me suis levé pour parler de cette question lorsque monsieur l'Orateur était au fauteuil. Mes remarques seront d'ordre général, mais je puis assurer le comité que je serai bref. Lorsque la Chambre est saisie d'une modification à la loi sur les juges, le débat est presque prévisible. Un membre du Nouveau parti démocratique se lèvera pour dire que la nomination des juges ne devrait pas être entachée de favoritisme politique, et un autre député se lèvera pour défendre les juges. Le député de Carleton se charge souvent de cette tâche. C'est l'attitude qu'a adoptée le député lors de l'examen d'une modification semblable le 30 mars 1966 et d'une autre, le 13 janvier de cette année, il y a à peine plus d'une semaine. Selon lui, chaque fois que la Chambre est saisie de modifications à cette loi, il faut déclarer que le Canada a une excellente magistrature.

Il est une autre chose qu'il faut sans cesse répéter. La nomination de nos juges comporte un élément politique, ce qu'il faudra changer un jour ou l'autre. Encore une fois, nous convenons tous que nous avons de bons juges et que la carrière et les affiliations politiques d'un homme ne sont pas une raison pour le rendre inadmissible à la magistrature. Ceci dit, il est juste d'ajouter que bien des nominations au Canada n'ont pas été des plus heureuses. Autrement, le *Feuilleton* ne renfermerait pas un article relatif à un comité mixte de la Chambre et du Sénat concernant monsieur le juge Landreville.

Je ne rappellerai pas tous les détails de cette affaire; je me bornerai à signaler qu'une telle chose existe. J'aimerais signaler aussi